

RUHENGARI



BON DE DÉPENSE pour la somme

(1) Quatre mille cinq cent dix francs.
 motif (2) Salaires chauffeurs STA de l'entre

Sibohinga		Sibohinga		
sal. princ.	1709	3209	1500	3209
al. al.	256	512	256	512
log.	88		88	176
I.F.	230		200	430
CP	76		60	
				4147
				4136
				183
				4510 195

A _____, le _____

Le (3) 15 JAN 1960

Vu payer : Le ou les témoins,

J.B. AMINZI

Livre de caisse n° _____

Bon acquit

Vu pour approbation, vérification et imputation à charge de l'article _____

du _____ et inscription à la fiche mod. 1 ter n° _____

le _____

Le _____

- (1) En toutes lettres.
- (2) Motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.
- (3) Chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

BON DE DEPENSE pour la somme

de (1) MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ frs.

motif (2) ACHAT DE PRODUITS DE CULTURE AUX INDIGENES POUR ENTRETIEN DE L'ECOLE DE POLICE DU RWANDA A RUHENGARI.

699 kg de pommes de terre à 1,30 le kg	soit	908,00
125 pains à 3,00 pièce	soit	375,00
1.200 pilli-pilli à 10 pour 1 fr	soit	120,00
31 kg de chou à 2 frs le kg	soit	62,00

Total 1.465,00

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ frs.

A Ruhengeri, le 16/12/ 1960

Le (3) Directeur de l'Ecole de Police.

LOOS, Ch.

Pour vérification, approbation et imputation à charge de l'art. N°9/1/09/005/02/00/924

Engagement n° 67 du 16/12/60

Ruhengeri, le 17/12/60

Le sous-Gestionnaire des Crédits

LOOS, Ch. de caisse n°

Directeur Ecole de Police du RWANDA à Ruhengeri.

Vu payer: Le ou les témoins,

S/brigadier de 2 Classe

KABERA

S/brigadier de 2 classe

MUNYAKAZI.

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.



Fr. 300.—

Série B - N° 087911

Fonds du Roi

En exécution des dispositions de l'Arrêté Royal du 18 octobre 1955,
il est octroyé pour la période du 26 décembre 1961 au 31 décembre 1962
à Monsieur **RUBINSTEIN**
en Rubinge, une libéralité de **200.000** francs
en titre d'intervention dans les sommes dues par lui pour l'acquisition ou la
construction de son habitation.

N° du dossier

122/59/Rub.

Cachet d'authentification

Le Commissaire Général
au Fonds du Roi
C. P. HALAIN

Halain